



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°D26-SG-136

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI (MSP) – MISE À DISPOSITION STUDIO – MADAME HOMMEAU MARIE-CLAIRE – Du 14/06/2026 au 20/06/2026

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision n°D2018-82-AGJ en date du 30 mai 2018, relatif à la participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais ;

Vu la demande en date du 27 mai 2026, de Madame HOMMEAU Marie-Claire, médecin, sis à la Maison de Santé de Penne d'Agenais, souhaitant occuper le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais du 14/06/2026 au 20/06/2026 ;

Considérant qu'il a lieu d'établir une convention de mise à disposition pour le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame HOMMEAU Marie-Claire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre à disposition de Madame HOMMEAU Marie-Claire, le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais, pour une durée de 1 semaine, à compter du 14 juin 2026

2°) – Que la participation financière pour la contribution aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais s'élève à un montant de 75,00 € net par semaine ;

3°) – De définir les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention ci-annexée ;

4°) – De charger Monsieur le Président ou le/la Vice-président(e) compétent (e) à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

AR Prefecture

047-200068930-20260529-D26_SG_136-AR
Reçu le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 mai 2026



Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 1^{er} juin 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juin 2026
Publié ou Notifié le : 1^{er} juin 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com